Parc national des Ecrins

# Conseil d'administration du 02 mars 2020

## Résolution n° 2020 – 3 – CA

## Évaluation intermédiaire de la charte du parc

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-3-2 et R-33-17,

Vu le décret n° 2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins,

Vu les résolutions 2014-9-CA mettant en place un comité de suivi et évaluation et 2017-24-CA arrêtant le dispositif d'évaluation de la charte,

Sur proposition du bureau du conseil d'administration de l'établissement public du parc national, après avoir entendu les conclusions du comité de suivi et évaluation de la charte du parc,

- prend acte de l'évaluation intermédiaire de la charte du parc national des Écrins produite par le cabinet ENEIS by KPMG ;

- mandate le directeur pour consulter la commission permanente du CESC du parc national sur la mise en œuvre opérationnelle des préconisations de cette évaluation, sur la base des premières discussions en CA ;

- renvoie à une séance ultérieure la décision de révision de la charte.

**Le président du Conseil d'administration**

**Bernard HERITIER**

**Le directeur**

**Pierre COMMENVILLE**